



Date convocation : 28/03/2025

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BERRY-AU-BAC

DE_2025_16

Séance du vendredi 04 avril 2025

Le quatre avril deux mille vingt-cinq à 20 heures 00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 10

Représentés : 4

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marie-Christine HALLIER, Didier PINCHON, Luc LELONG, Daniela DOUILLET, Xavier PRIN, François RICHE, David NEVEUX, Séverine Mulpas, Magali LONGUET, Karrim EL ARKOUBI

Absents représentés : Hugues MORONI représenté par Marie-Christine HALLIER, Dominique GARRÉ représenté par Didier PINCHON, Sandrine ODELOT représentée par Magali LONGUET, Marine DEPARDIEU représentée par Daniela DOUILLET

Secrétaire de séance : Didier PINCHON

Contrat à durée indéterminée – Agent technique

Madame le Maire informe que l'agent technique en charge de la cantine et de la propreté des bâtiments voit sa période de Contrat à Durée Déterminée (CDD) arrivée à sa durée maximale de 6 ans et qu'il convient donc de renouveler son contrat de façon indéterminée.

Vu les contrats de travail successifs de Madame Manuela DE BASTOS E SILVA employée par la commune depuis avril 2019 sur emploi permanent ;

Considérant qu'à l'issue de la période maximale de 6 ans, les collectivités ne peuvent reconduire le contrat de leur agent recruté sur la base des articles L.332-8-1°, 332-8-2°, 332-8-3°, 332-8-5°, 332-8-6°, 332-8-7° du Code Général de la Fonction Publique que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Considérant que Madame DE BASTOS E SILVA s'est vu recrutée sur la base de l'article L.332-8-5° - Emplois permanents à temps non complet inférieur à 17h30 pour les communes ≥ 1000 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

*ENTEND que Madame Manuela de BASTOS E SILVA va voir son contrat de travail renouvelé en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

*CHARGE Madame le Maire d'établir ce nouveau contrat et de le transmettre à l'agent et au Centre de Gestion de l'Aisne pour enregistrement.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme
Le Maire, Marie-Christine HALLIER

Le secrétaire de séance, Didier PINCHON